

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 08/2020 – Académie de Savatan 2020 Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19

Amendement du Comité de direction

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

Comme l'autorise l'art. 79 du Règlement de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016, le Comité de direction soumet au Conseil intercommunal l'amendement relatif à la modification des conclusions du préavis cité en titre, soit :

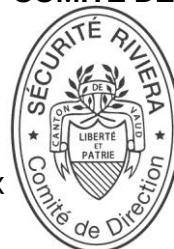
- D'accorder, selon une clé de répartition définie entre les PolCom, une participation solidaire et exceptionnelle aux corps de police communaux ayant mis du personnel permanent à la disposition de l'Académie de police de Savatan, et touchés par une décision budgétaire de non-rétrocession de leurs salaires entre avril et septembre 2020.
- De valider la somme prévue sur l'exercice 2020 à hauteur de CHF 61'812.50 pour l'ASR, et ce pour autant que les autres corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la Conférence des Directeurs des polices communales vaudoises (CDPV).

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Frédéric Pilloud

Clarens, le 22 avril 2021